

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B434-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B434

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Secteur Plan d'Aillane à Aix-en-Provence - Avenant n°1 à une convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_01

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

Objet : Secteur Plan d'Aillane à Aix-en-Provence - Avenant n°1 à une convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'objet de cet avenant est de renouveler la convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane sans modification du programme ni du coût du service.

Exposé des motifs :

Le site de Plan d'Aillane est situé sur la Commune d'Aix-en-Provence à la charnière entre le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, l'aérodrome des Milles, la voie ferrée Aix Rognac, et la RD9 au Sud.

Le caractère stratégique de cet espace a été affirmé à plusieurs reprises : Plan d'Aillane constitue en effet un des points d'articulation des transports en commun à l'échelle de l'agglomération et une des rares poches de foncier disponibles pour de l'activité économique. A ce titre, le projet d'aménagement de Plan d'Aillane a été déclaré d'intérêt communautaire le 28 mars 2003 et la réalisation du pôle d'échanges multimodal décidée le 18 juillet 2008.

Par ailleurs, la réalisation d'une opération d'ensemble à court terme sur Plan d'Aillane est un objectif affiché dans le projet de PLU. En effet l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique à ce site prévoit de permettre la constructibilité du secteur (hors servitudes aéronautiques) de façon progressive et de concert avec la réalisation des équipements publics et notamment des ouvrages d'accès.

Afin de permettre l'engagement d'une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane dès l'approbation du PLU, la SPLA Pays d'Aix Territoires a mené les études préalables indispensables au projet (programmation économique, impact circulaire, études environnementales, bruit, air, eau) sur la base des objectifs du projet d'aménagement à savoir :

- L'intégration du Pôle d'échanges multimodal dans un projet urbain en cohérence avec une zone de développement économique et commercial ;
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan ;
- L'accueil d'activités commerciales, de services et tertiaires permettant de conforter le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de la Pioline mais également la requalification urbaine des terrains mitoyens de la ZAC Sextius-Mirabeau (route de Galice).

La durée de la mission était fixée à 6 mois hors période de validation.

Or, le calendrier électoral, la coordination avec le projet de PLU d'Aix-en-Provence, les suppléments aux études demandés n'ont pas permis de finaliser l'ensemble des travaux et d'obtenir les validations décisionnelles sur ce dossier.

Aussi, il convient de renouveler la convention par avenant jusqu'à l'approbation du PLU d'Aix-en-Provence sans modification du programme ni du coût du service.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L300-4 et suivants, et L 327-1 ;

VU la délibération n° 2003_A060 du Conseil communautaire du 28 Mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de Plan d'Aillane ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2013_B343 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la passation d'une convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU l'avis de la commission développement économique et emploi du 21 octobre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ci-joint qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à cette affaire.



38,5 hectares de
périmètre déclaré
d'intérêt
communautaire et
ZADé

AVENANT 1

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

**DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES,
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX [CPA],**

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PLAN D'AILLANE

**Etudes préalables à la mise en place
d'une Opération d'Aménagement**

SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION.....	5

PROJET

ENTRE :

- La **Communauté du Pays d'Aix [CPA]**, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2013 ;

Ci-après désignée par les mots « La PERSONNE PUBLIQUE »,

D'une part,

ET :

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)** « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

La durée de la Convention des études préalables à l'opération d'aménagement a été notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le 11 Septembre 2013, pour une durée de six mois, hors validation.

Compte tenu de l'intégration du projet du Plan d'Aillane, dans le futur PLU, il est nécessaire de renouveler la Convention, jusqu'à son approbation définitive.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

L'Article 6 est modifié comme suit :

Le délai de réalisation des études préalables à la mise en place de l'opération d'aménagement du Plan d'Aillane est fixé jusqu'au terme de l'adoption du PLU de la ville d'Aix en Provence à compter de la signature des présentes.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires.

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ

PROJET

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Secteur Plan d'Aillane à Aix-en-Provence - Avenant n°1 à une convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des études préalables à une opération d'aménagement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014